



**Commune de
GOUVY**

SÉANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2024

PRESENTS : LEONARD Véronique, Bourgmestre-Présidente;
MARENNE Michel, SCHNEIDERS Raphaël, LEMAIRE-SANTOS Isabelle,
PIRSON Michel, Echevins;
~~NOERDINGER-DASSENOY Thérèse~~, SCHMITZ Guy, LEONARD Willy,
TOURTEAU Isabelle, GRANDJEAN Marc, LEJEUNE Ghislaine, WINAND
Marine, ANNET Louis, THILMANY Edith, THIRY José, OTJACQUES Sandra,
JORIS-VERTOMMEN Daniel, Conseillers;
LEBRUN Bernard, Président du C.P.A.S. hors conseil;
NEVE Delphine, Directrice générale.

6. Voirie communale.
Acte de constat relatif à un chemin communal, situé à Brisy et adjacent au sentier n°31.
DECISION.



LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1123-23, 6° ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et plus précisément les articles 27 et suivants;

Considérant que le chemin dont question n'est pas repris à l'Atlas des voiries vicinales, mais qu'il est cadastré ;

Considérant que le tracé susvisé est situé sur le domaine public, adjacent au sentier n°31 et longe les parcelles cadastrées 4ème division, section D, n° 1621A, 1594C, 1596D, 1141A, 1139, 1137B, 1135B, 1134, 1164, 1167B, 1167A, 1127, 1120G, 1171H, 1120H, 1120D, 1115B, 1111B pour rejoindre ensuite le sentier n°31 ;

Considérant que par l'usage et avec le temps, le tracé du chemin a été modifié ; Que la portion qui passe entre les parcelles cadastrées 4ème division, section D, n° 1127 et 1111B n'existe plus;

Considérant que le tracé actuel (situation de fait) du chemin coupe au travers de la parcelle 1132C en longeant les parcelles 1131C, 1130B et 1128C, pour rejoindre ensuite la voirie reprise à l'atlas en tant que sentier n°31, selon le plan en annexe ;

Considérant qu'il a été observé, en vues aériennes, au niveau des cartes anciennes disponibles sur le site du Geoportail de la Wallonie, que le tracé initial du chemin est régulièrement inexistant au cours des trente dernières années et qu'une déviation telle que susmentionnée est en effet visible sur certaines vues ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. De constater la modification du tracé du chemin dont question situé à Brisy suivant son tracé actuel repris en annexe (couleur bleue)

Article 2. De notifier la présente décision aux propriétaires riverains et de procéder à son affichage.

Article 3. De transmettre la présente décision au Gouvernement Wallon, représenté par la DGO4, et à la direction du cadastre.

Article 4. D'informer le public de la présente délibération par voie d'avis dans son intégralité suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans délai et durant quinze jours.

Article 5. La présente délibération n'est pas susceptible de recours et reste adoptée sans préjudice des droits civils des tiers.

La Directrice générale,
(s) NEVE Delphine

La Directrice générale,


NEVE Delphine

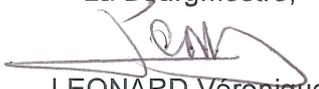
PAR LE CONSEIL,

Pour expédition conforme,



La Présidente,
(s) LEONARD Véronique

La Bourgmestre,


LEONARD Véronique